



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1164

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D23, D42, D212 et D41  
Communes de Lagrasse, Saint-Pierre-des-Champs, Calettes-en-Val et Mayronnes

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 11/12/2025 émise par l'entreprise ORIZON Installation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de tirage de câble chambre Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 17/12/2025 et jusqu'au 27/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D23 du PR 0+0000 au PR 0+0680
- D42 du PR 28+0998 au PR 29+0886
- D212 du PR 12+0948 au PR 13+0758
- D41 du PR 3+0221 au PR 7+0136, du PR 7+0136 au PR 7+0494 et du PR 7+0494 au PR 9+0880
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 250 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h30 à 17h00.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'entreprise ORIZON Installation sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12 DEC. 2025  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités  
  
Fabien PARDES

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

12 DEC. 2025